



**Conseil de la Communauté
Séance du 08 décembre 2022**

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le 14/12/2022 SLO

ID : 037-200043065-20221208-2022_12_23-DE

Session ordinaire

Date de la convocation :

Le 02 décembre 2022

Date d'affichage :

Le 02 décembre 2022

Nombre de conseillers
Communautaires :

En exercice : 33

Présents : 26

Votants : 31

Votes exprimés :

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil de la Communauté de communes du Val d'Amboise, Légalement convoqué s'est réuni le huit décembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures au centre socio-culturel de Nazelles-Négron, sous la présidence de Monsieur Thierry BOUTARD.

Présents : Monsieur Thierry BOUTARD, Madame Jacqueline MOUSSET, Madame Nathalie SUPPLY, Monsieur Atman BOUCHEKIOUA, Madame Marie ARNOULT, Madame Françoise THOMERE, Monsieur Bernard PEGEOT, Madame Josette GUERLAIS, Monsieur Brice RAVIER, Madame Myriam SANTACANA, Madame Sandra GUICHARD, Monsieur Jean-Michel LENA, Monsieur Pascal DUPRÉ, Monsieur Hervé LENGLET, Monsieur Claude CICUTTI, Monsieur Didier ELWART (à partir du point VI), Madame Gismonde GAUTHIER-BERDON, Monsieur Lionel LEVHA, Monsieur Gérard LELEU, Madame Blandine BENOIST, Monsieur Pierre MORIN, Monsieur Jocelyn GARÇONNET, Madame Catherine MEUNIER, Monsieur Philippe DENIAU, Madame Christine FAUQUET et Monsieur Arnel JOUBERT (suppléant de M. Frédéric SAROUILLE).

Pouvoirs : Monsieur José BONY à Madame Nathalie SUPPLY, Monsieur Thierry PRIEUR à Madame Sandra GUICHARD, Monsieur Rémi LEVEAU à Madame Myriam SANTACANA, Monsieur Marc LEONARD à Monsieur Atman BOUCHEKIOUA, Monsieur Cyrille MARTIN à Madame Gismonde GAUTHIER-BERDON et Monsieur Didier ELWART à Monsieur Thierry BOUTARD jusqu'au point V.

Excusé(s) : Monsieur Pascal GASNIER, Madame Marie-France HUREAU

Secrétaire de séance : Monsieur Claude CICUTTI.

Délibération n°2022 – 12 – 23

Ressources Humaines

Mise en place de conventions de mise à disposition individuelles de plein droit ascendantes en enfance-jeunesse

Monsieur Thierry BOUTARD, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 5214-16 ;

Vu la délibération n°2015-12-15 du 15 décembre 2015 relative à la mise en place des conventions de mises à disposition individuelles de plein droit ascendantes et descendantes dans le cadre de la compétence Enfance-jeunesse ;

Vu la délibération n°2018-02-01 du 29 mars 2018 relative à la modification des statuts de la Communauté de communes du Val d'Amboise qui élargie la compétence « Accueils collectifs de mineurs des vacances scolaires et des mercredis après-midi », transférée à la Communauté de communes du Val d'Amboise au 1er janvier 2015, à la journée complète du mercredi. ;

Vu l'avis du comité technique en date du 25 novembre 2022

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 30 novembre ;

Vu l'avis de la Commission ressources humaines en date du 01 décembre 2022 ;

Considérant la mise à disposition individuelle de plein droit au profit de la Communauté de communes du Val d'Amboise des agents communaux ayant refusé d'être transférés en 2015 et les agents exerçant moins de 50% de leurs fonctions sur l'activité « ALSH » pour la partie de leur temps de travail affectée aux activités relevant des compétences transférées.

Considérant la stagiairisation de trois agents contractuels au sein de la Mairie d'Amboise, occupant les fonctions d'animateur,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver** les projets de convention figurant en pièce annexe de la présente délibération.
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer lesdites conventions et lesdites avenants.

Le Président,

Thierry BOUTARD

